



## RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 12 mars 2020

### *AFFICHAGE*

**Présents :** Serge RONDEAU (Président), Robert GUERINEAU, Claude BARRETEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thierry RICARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Didier BUTON, Philippe GUERIN, Jean-Jacques ROUZAULT, Martine BARRAU, Patricia BERNARD, Christian BILLON, Sophie BRIEE, Marie-Josée BROSSET, Sylviane BRUN-BOUTET, Lydie GAUTRET, Francette GIRARD, Béatrice KARPOFF, Thomas MERLET, Louis-Claude MOLLE, Claudie PELLOQUIN, Julien QUEREAU (*à partir du point sur le RIFSEEP*), Bernard SACHOT, Richard SIGWALT (*à partir du point sur les Bâtiments communaux*), Denis TESSON, Annie TISSEAU, Corine VRIGNAUD

**Représentés :** Sandra DEBORDE-LAVERGNE par Lydie GAUTRET      Pascal GADE par Jean-Jacques ROUZAULT (*à partir du point sur l'approbation du principe de mise à disposition au profit de la société LHYFE LABS*)  
Florence MENUET par Thomas MERLET      Michel QUAIREAU par Thierry RICARDEAU

**Excusé non représenté :** Jean-Michel MARSAC

**Absents :** Cyril GENAUDEAU, Colette JAUNET, Sophie LANDREAU, Rémi PASCREAU

**Secrétaire :** François PETIT

## INFORMATIONS

### ACTIVITES ECONOMIQUES

#### Cessions et acquisitions 2019 - Information

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des cessions et acquisitions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est présenté au Conseil Communautaire.

Pour 2019, la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » a acheté les terrains et bâtiment suivants :

N° mandat et date	Objet	Cadastre	Adresse	Surface	Prix (HT)	Budget
Mandat n° 107 du 30/07/2019	Terrain nu	CM 407	Parc Tertiaire 4 -Pôle Activ'Océan - CHALLANS	353 m <sup>2</sup>	1 €	Activités Eco
Echange	Terrain nu	B 1440	Zone d'activités Le Plessy - SAINT URBAIN	1 000 m <sup>2</sup>	0 €	Activités Eco
Mandat n° 115 du 05/09/2019	Terrain nu	CM 71	Pôle Activ'Océan - CHALLANS	8 114 m <sup>2</sup>	113 596 €	Activités Eco
Mandat n° 175 du 04/10/2019	Terrain nu	AN 157	Parc d'activités Le Clos Saint Antoine - BEAUVOIR SUR MER	4 573 m <sup>2</sup>	87 000 €	Activités Eco
Mandat n° 11 du 09/12/2019	Terrains nus	ZN 44 et ZN 79	Vendéopôle - BOIS DE CENE	96 254 m <sup>2</sup>	144 381 €	PA Vendéopôle
<b>TOTAL</b>				<b>110 294 m<sup>2</sup></b>	<b>344 978 €</b>	

Pour 2019, la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » a vendu les terrains et bâtiment suivants :

N° mandat et date	Objet	Cadastre	Adresse	Surface	Prix (HT)	Budget
Titre n° 1 du 05/02/2019	Terrains nus	CM 219 et CM 225	Parc Tertiaire 3 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	3 700 m <sup>2</sup>	441 000 €	Activités Eco
Titre n° 2 du 05/02/2019	Terrain nu	AK 127	Parc d'activités de la Fénicrière 3 - SALLERTAINE	352 m <sup>2</sup>	5 632 €	Activités Eco
Titre n° 3 du 05/02/2019	Terrain nu	CM 413	Parc Tertiaire 4 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	137 m <sup>2</sup>	32 410 €	Activités Eco
Titre n° 5 du 12/03/2019	Terrain nu	B 1444	Zone d'activités Le Plessy - SAINT URBAIN	1 000 m <sup>2</sup>	16 000 €	Activités Eco
Echange	Terrain nu	B 1445	Zone d'activités Le Plessy - SAINT URBAIN	1 000 m <sup>2</sup>	0 €	Activités Eco
Titre n° 6 du 20/03/2019	Terrain nu	CM 411	Parc Tertiaire 2 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	162 m <sup>2</sup>	41 760 €	Activités Eco

N° mandat et date	Objet	Cadastre	Adresse	Surface	Prix (HT)	Budget
Titre n° 7 du 21/03/2019	Terrain nu	CM 326	Parc Tertiaire 4 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	99 m <sup>2</sup>	23 670 €	Activités Eco
Titre n° 9 du 07/06/2019	Terrain nu	CM 402	Parc Tertiaire 2 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	131 m <sup>2</sup>	31 030 €	Activités Eco
Titre n° 10 du 07/06/2019	Terrain nu	ZK 202	Parc d'activités des Judices 3 - CHALLANS	1 445 m <sup>2</sup>	28 900 €	Activités Eco
Titre n° 11 du 07/06/2019	Terrain nu	CM 415	Parc Tertiaire 2 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	105 m <sup>2</sup>	28 650 €	Activités Eco
Titre n° 12 du 25/07/2019	Terrain nu	AK 21	Parc d'activités Caprera - BOIS DE CENE	5 782 m <sup>2</sup>	92 512 €	Activités Eco
Titre n° 13 du 28/08/2019	Terrains nus	B 1440 et B 1447	Zone d'activités Le Plessy - SAINT URBAIN	2 568 m <sup>2</sup>	41 088 €	Activités Eco
Titre n° 14 du 16/09/2019	Terrain nu	ZO 630	Parc d'activités des Terres Neuves - FROIDFOND	1 019 m <sup>2</sup>	16 304 €	Activités Eco
Titre n° 16 du 03/12/2019	Terrain nu	CM 377	Parc Tertiaire 2 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	170 m <sup>2</sup>	43 600 €	Activités Eco
Titre n° 18 du 23/12/2019	Terrain nu	CM 417	Parc Tertiaire 4 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	1 200 m <sup>2</sup>	132 000 €	Activités Eco
Titre n° 167 du 20/03/2019	Terrain + Bâtiment	BR 203	Village Artisanal de la Bloire - CHALLANS	346 m <sup>2</sup>	170 000 €	Ateliers- relais
Titre n° 391 du 28/08/2019	Terrain + Bâtiment	YN 254	Parc d'activités La Joséphine - SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	445 m <sup>2</sup>	67 909 €	Ateliers- relais
Titre n° 392 du 28/08/2019	Bâtiment	BR 182	Village Artisanal de la Bloire - CHALLANS	162 m <sup>2</sup>	53 174 €	Ateliers- relais
<b>TOTAL</b>				<b>19 823 m<sup>2</sup></b>	<b>1 265 639 €</b>	

Le Conseil Communautaire prend acte des cessions et acquisitions réalisées en 2019.

## ENVIRONNEMENT

### Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Rapport d'activités 2019

Le Conseil Communautaire :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 27 février 2020,

\* PREND ACTE du rapport d'activités pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019 de Challans Gois Communauté.

## Service Collecte des Déchets - Rapport d'activités 2019

Le Conseil Communautaire :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 27 février 2020,

\* PREND ACTE du rapport d'activités déchets pour l'année 2019 de Challans Gois Communauté.

## DELEGATION

### Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

\* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 20 janvier 2020 jusqu'au 28 février 2020.

### Délégation au Président - Information

Par délibération en date du 24 janvier 2019, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Par conséquent, Monsieur le Président a signé :

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Montant	Date d'effet
Convention d'occupation temporaire (1 an)	Location Bureau n° 20 - Maison de l'Economie	GENOV	Groupement d'employeurs	221 € HT / mois	1 <sup>er</sup> février 2020
Convention d'occupation temporaire (1 an)	Location Bureau n° 23 - Maison de l'Economie	Association CIPECMA - Stéphane THEBAUD	Formation continue pour adultes	157 € HT / mois	1 <sup>er</sup> février 2020

\*\*\*\*

Par délibération en date du 24 janvier 2019, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services (spectacle, entretien des zones d'activités, des locaux, gestion d'équipements, ...), prêts de matériel et d'équipements (salles, équipements sportifs, véhicules, ...).

Par conséquent, Monsieur le Président a signé :

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Montant	Date
Convention	Mise à disposition de l'Espace aquatique à BEAUVOIR SUR MER	Ecole publique du Ponant à L'ILE D'YEU	Enseignement	2,70 € par élève	Du 23 au 25 juin 2020 (4 séances)

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

## DECISIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs et augmentation du temps de travail

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2020 et du 27 février 2020,
- 1) DONNE son accord à la création de deux postes d'Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe au sein du Pôle Environnement et Infrastructures ;
- 2) DONNE son accord à la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein du Pôle Environnement et Infrastructures ;
- 3) DONNE son accord à la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du Pôle Services à la Population ;
- 4) DONNE son accord à la création d'un poste d'Infirmier en soins généraux au sein du Pôle Services à la Population ;
- 5) DONNE son accord à la suppression de deux postes d'Adjoints Techniques au sein du Pôle Environnement et Infrastructures ;
- 6) DONNE son accord à la suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du Pôle Environnement et Infrastructures ;
- 7) DONNE son accord à la création d'un poste d'Adjoint technique au sein du Pôle Services à la Population ;
- 8) DONNE son accord à l'augmentation du temps de travail de 30 h 00 à 32 h 00 pour un agent du service Portage de repas au sein du Pôle Services à la Population ;
- 9) PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget 2020.

#### Ressources Humaines - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification des plafonds d'attribution

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2020,

- 1) DECIDE de modifier les règles d'application de l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions, et Expertises (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de mettre en œuvre toutes les démarches se rapportant à cette décision ;
- 3) PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2020.

## Bâtiments intercommunaux - Centre Technique Intercommunal - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension des locaux

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 mars 2020,

- 1) DONNE un avis favorable concernant le lancement de l'étude préalable du projet d'extension Centre Technique Intercommunal ;
- 2) AUTORISE, Monsieur le Président à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
  - 4 200,00 € HT pour la réalisation du programme
  - 0,5 % de l'enveloppe opération pour le choix du maître d'œuvre (soit estimation 5 500 € sur la base 1,1 M€ HT)

Et en tranche optionnelle 1 et 2,

- 1,5 % de l'enveloppe travaux pour l'assistance pendant la phase conception (estimation 16 500 € HT)
  - 1,5 % de l'enveloppe travaux pour l'assistance pendant la phase travaux jusqu'à la réception (estimation 16 500 € HT)
- 3) PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'exercice 2020 et les suivants ;
  - 4) AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

## FINANCES

### Vendéopôle du Pays Challandais à BOIS DE CENE - Concession d'aménagement Vendée Expansion - Approbation du compte-rendu financier 2019

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2020,

- 1) ACCEPTE le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) ACCEPTE le bilan présenté par VENDEE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 30 novembre 2019 ;
- 3) ACCEPTE la signature de la convention pour le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 60 000,00 € sur l'exercice 2020, avance de trésorerie qui sera reversée au concédant lorsque la trésorerie de l'opération retrouvera un solde créditeur permettant cette opération ;
- 4) AUTORISE Monsieur le Président à approuver le bilan et le compte-rendu financier en date du 30 novembre 2019 ;

5) AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes se rapportant à ces décisions.

### **Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » - Décision modificative n° 1**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

\* APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget primitif 2020 Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle ».

### **Budget principal - Décision modificative n° 1**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

\* APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget primitif 2020 Budget principal.

### **Subventions 2020 aux associations**

*-Messieurs Pascal GADE et Julien QUEREAU quittent la salle étant intéressés par cette décision en leur qualité de membre d'association-*

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les crédits inscrits au Budget 2020,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2020,

1) DONNE son accord à l'octroi des subventions inscrites dans les tableaux ci-dessous, pour un montant total de 241 900, 00 € ;

<b>ORGANISME</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Proposition du Bureau Communautaire</b>
AMICALE DU PERSONNEL	Aide au fonctionnement à l'association de l'amicale du personnel de la Ville de CHALLANS et de la Communauté de Communes	600,00 €
NOV FM Challans	Aide au fonctionnement d'une radio locale basée sur la commune de SAINT GERVAIS	56 300,00 €
HABITAT ET HUMANISME	Aide au fonctionnement de l'Agence de CHALLANS	15 000,00 €
ADIE	Soutien par micro crédits en direction de créateurs d'entreprises n'ayant pas accès aux prêts bancaires	3 000,00 €
FRANCE ACTIVE	Garantie bancaire au profit des créateurs d'entreprises	5 000,00 €
TERRE DE L'ILE CHAUVET	Organisation d'un festival (concert, comédies musicales et spectacles ...) du 31 juillet au 8 août 2020 à BOIS DE CENE	15 000,00 €
AUTREFOIS CHALLANS	Organisation des foires à l'ancienne 2020 du 16, 23 juillet, 6 et 20 août à CHALLANS	15 000,00 €
ILE AUX ARTISANS	Organisation des nocturnes de SALLERTAINE (festival estival d'art de la rue) et une autre manifestation, les arts d'hiver	15 000,00 €
AMIS DU GOIS	Organisation de l'épreuve d'athlétisme les foulées du Gois le 13 juin 2020	15 000,00 €
VENDEE CHALLANS BASKET	Soutien de fonctionnement au club dont l'organisation d'un match de gala en période estivale	55 000,00 €
FOOTBALL CLUB CHALLANS	Soutien de fonctionnement au club dont l'organisation d'un tournoi en période estivale	30 000,00 €

ORGANISME	Objet de la demande	Proposition du Bureau Communautaire
JUMP'IN CHALLANS	Concours hippique de niveau National à CHALLANS du 3 au 5 juillet 2020	5 000,00 €
SO JUMP 85	Concours hippique de niveau National sur le site des Presnes à SAINT GERVAIS du 14 au 16 août 2020	5 000,00 €
SOCIETE HIPPIQUE RURALE DU GOIS	Concours hippique de niveau National sur le site des Presnes à SAINT GERVAIS du 10 au 12 juillet 2020	5 000,00 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	Soutien aux actions de l'éducation routière à l'école	1 000,00 €
SNSM	Soutien aux travaux de modernisation de la vedette de classe V2 « SNS298 Océan-Marais de Monts »	1 000,00 €
<b>TOTAL DE SUBVENTIONS</b>		<b>241 900,00 €</b>

- 2) DECIDE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives suivantes :
  - Identification et présentation de l'association,
  - Description et budget prévisionnel du projet,
- 3) DEMANDE à l'association de fournir à la Communauté de Communes une copie certifiée de son budget et ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents attestant du bon usage des fonds publics. En cas de non présentation par l'association de ces documents au plus tard le 31 décembre 2020, la Communauté de Communes se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées ;
- 4) AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations et entreprendre toutes les formalités se rapportant à ces décisions.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### Retrait de la délibération du 30 janvier 2020 concernant la définition de la compétence communautaire « Sentiers pédestres et pistes cyclables » et les conventions d'entretien avec les communes

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant le recours gracieux de Monsieur le Préfet reçu le 3 mars 2020,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 mars 2020,

\* DECIDE de retirer la délibération du 30 janvier 2020 approuvant le périmètre d'intervention de la Communauté de Communes sur les sentiers pédestres et pistes cyclables et les projets de convention à intervenir avec les communes.



## ACTIVITES ECONOMIQUES

### Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.C.I. CEFRA

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 4 décembre 2018,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2020,

- 1) DÉCIDE de vendre à la S.C.I. « CEFRA », gérée par Monsieur Philippe PAJOT, domiciliée 13 square du Pré de la Galerie à CHALLANS (85300), ou à toute autre Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 162 m<sup>2</sup> cadastrée section CM n° 412, située 2 square John Bardeen, au sein du Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;
- 2) FIXE le montant de la vente à 41 760 € H.T., soit 50 112 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3) INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4) AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

### Parc d'activités des Judices 3 à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.A.S. « GETEX »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2020,
- Vu l'avis du Service du Domaine du 7 octobre 2019,

- 1) DÉCIDE de vendre à la S.A.S. « GETEX », Présidée par Madame Sophie PINEAU, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 6 000 m<sup>2</sup> cadastrée section ZK n° 183p encours de numérotation, située au sein de la troisième tranche du Parc d'activités des Judices 3, à CHALLANS ;
- 2) FIXE le montant de la vente à 20 € H.T./m<sup>2</sup>, soit, pour 6 000 m<sup>2</sup>, un prix de vente de 120 000 € H.T., T.V.A. en sus, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des terrains situés au sein de parcs d'activités économiques ;
- 3) INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4) AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir liés à l'opération.

### Parc d'activités de la Fénicrière 3 à SALLERTAINÉ - Retrait de la délibération du 17 septembre 2019 concernant la vente d'un terrain à Monsieur Aurélien HILLEREAU

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019 validant la vente d'une parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> cadastrée AK n° 129, située sur le Parc d'activités de la Fénicrière 3 à SALLERTAINÉ, à Monsieur Aurélien HILLEREAU,
- Vu la demande d'annulation de l'acquisition dudit terrain formulée par Monsieur Aurélien HILLEREAU en date du 5 février 2020,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2020,

\* DÉCIDE de retirer la délibération du 17 septembre 2019 concernant la vente à la S.A.R.L. « HILLEREAU PEINTURE », représentée par son gérant Monsieur Aurélien HILLEREAU, domiciliée 3 impasse des Rainettes à CHALLANS (85300), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, d'un terrain cadastré section AK n° 129, d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup>, situé au sein du Parc d'activités de la Fénicrière 3 à SALLERTAINÉ, au prix de 24 000 € H.T., soit 28 800 € T.T.C.

### Zone Artisanale du Dain à BEAUVOIR SUR MER - Vente d'une parcelle à la S.A.R.L. « GAUDIN MACONNERIE »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2020,
- Vu l'avis du Service du Domaine du 16 janvier 2019,

- 1) DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « GAUDIN MACONNERIE », gérée par Monsieur Yohann MAURIC et domiciliée ZA du Dain à BEAUVOIR SUR MER (85230), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 2 158 m<sup>2</sup> cadastrée section AD n° 178, située au sein de la Zone Artisanale du Dain à BEAUVOIR SUR MER ;
- 2) FIXE le montant de la vente à 16 € H.T./m<sup>2</sup>, soit, pour 2 158 m<sup>2</sup>, un prix de vente de 34 258 € H.T., T.V.A. en sus, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des terrains situés au sein de parcs d'activités économiques ;
- 3) INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4) AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir liés à l'opération.

### Vendéopôle du Pays Challandais à BOIS DE CENE - Vente du local-relais n° 9 à la SAS « AMPR »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2020,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,

- 1) DÉCIDE de vendre à la S.A.S. « AMPR », Présidée par Monsieur Eric HUET, et domiciliée dans les locaux objets des présentes, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un bâtiment dénommé « Local-relais communautaire n° 9 », d'une surface de 665 m<sup>2</sup> environ, implanté sur la parcelle de 3 990 m<sup>2</sup> cadastrée section ZN n° 57, sise Rue Volta, au sein du Vendéopôle du Pays Challandais à BOIS DE CENE (85710) ;
- 2) CONFIRME le montant de la vente à 368 000 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, soit 441 600 € T.T.C., le versement ou non de la T.V.A. par l'Acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique étant fonction des modalités de poursuite de la location prévus dans l'article 257 bis du Code Général des Impôts ;
- 3) INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;
- 4) AUTORISE Monsieur le Président en vigueur ou à défaut, Monsieur ou Madame le Vice-président chargé des affaires économiques en vigueur, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

### Village Artisanal des Judices à CHALLANS - Vente du Module C3 à la SARL « LGA Menuiserie »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2020,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,

- 1) DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « LGA MENUISERIE » gérée par Monsieur Laurent GROLIER, et domiciliée 16 rue des Iris à SOULLANS (85300), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un bâtiment dénommé « Module n° C3 du Village Artisanal des Judices », d'une surface de 125 m<sup>2</sup> environ, implanté sur la parcelle de 349 m<sup>2</sup> cadastrée section ZK n° 199, sise 5 square Marco Polo, au sein du Village Artisanal des Judices à CHALLANS ;
- 2) CONFIRME le montant de la vente à 93 402 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, soit 112 082,40 € T.T.C., le versement ou non de la T.V.A. par l'Acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique étant fonction des modalités de poursuite de la location prévus dans l'article 257 bis du Code Général des Impôts ;
- 3) INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;
- 4) AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

### Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat - Attribution d'une subvention à la SARL « LS AUTO »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en date du 19 octobre 2017,
- Vu la convention LEADER 2014-2020 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 17 décembre 2015,

- Vu la délibération du 15 mars 2018 adoptant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Vu le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 4 février 2020,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2020,
- Considérant l'avis favorable du Comité de Programmation GAL Nord-Ouest Vendée du 11 mars 2020,

- 1) DECIDE de l'attribution d'une subvention de 3 670,36 € à la SARL LS AUTO dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat ;
- 2) AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

### **Construction d'un bâtiment industriel et bureaux dénommée « projet LHYFE » sur le Port du Bec à BOUIN - Approbation de l'avant-projet définitif (APD) et validation du forfait de rémunération définitif de la mission de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu les articles R. 2432-6 et R. 2432-7 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 6 juin 2019 approuvant le programme de construction d'un bâtiment industriel et de bureaux pour un montant de 1 460 000 € HT,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2020,

- 1) APPROUVE l'Avant-Projet Définitif ainsi que l'estimation définitive de son coût prévisionnel de travaux de 2 153 200 € HT ;
- 2) AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment de production d'hydrogène à BOUIN avec un forfait définitif de rémunération de 161 490 € HT ;
- 3) AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour les marchés de travaux ;
- 4) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;
- 5) PRECISE que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget annexe « Ateliers-relais ».

### **Construction d'un bâtiment industriel et bureaux dénommée « projet LHYFE » sur le Port du Bec à BOUIN - Approbation du principe d'une mise à disposition au profit de la société LHYFE LABS**

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 12 mars 2020 approuvant l'Avant-Projet Définitif et décidant du lancement des marchés de travaux de la construction de bureaux et d'un bâtiment industriel sur le Port du Bec,

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2020,

- 1) APPROUVE le principe d'une mise à disposition de bureaux et d'un bâtiment industriel sur le Port du Bec à BOUIN au profit de la société LHYFE LABS ou de toute autre société qui pour les besoins de l'opération viendrait s'y substituer, suivant un contrat à rédiger selon les caractéristiques générales énoncées,
- 2) AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes diligences nécessaires pour l'établissement de l'acte permettant de contractualiser avec la société LHYFE LABS ou avec toute autre société qui pour les besoins de l'opération viendrait s'y substituer,
- 3) AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- 4) PRECISE que les recettes correspondantes seront enregistrées sur le budget annexe « Ateliers-relais ».

## TOURISME

### Demande de subvention LEADER pour l'installation d'une borne de réalité virtuelle au Passage du Gois

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 septembre 2019,

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2020,

- 1) VALIDE les conditions de mise en œuvre du projet sur le site du Passage du Gois ;
- 2) AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du GAL Nord-Ouest Vendée à hauteur de 30 000 € ;
- 3) VALIDE le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;
- 4) AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du tourisme, à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées à ces décisions.

## ENVIRONNEMENT

### Déchets - Eco-organisme TLC (textile - linge - chaussure)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1) RENOUELE le partenariat entre la Communauté de Communes et l'éco-organisme ECO TLC ;

- 2) AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des déchets à signer valablement au nom de la Communauté de Communes les documents à intervenir et notamment la convention.

## SERVICES A LA POPULATION

### Dissolution du CLIC Coord'Age - Répartition du solde de l'association


Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2020,

- 1) PREND ACTE de la dissolution de l'Association CLIC Coord'Age ;
- 2) ACCEPTE l'encaissement de la somme de 30 658,62 € pour solde de tous comptes ;
- 3) AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Services à la personne, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- 4) CHARGE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Services à la personne, d'exécuter la présente délibération.

Fait à CHALLANS, le 13 mars 2020



Le Président,  
  
Serge RONDEAU